

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1486 - 3 mai 1990 - 3,5 F

D 1486 EL SALVADOR: MILITAIRES ACCUSÉS DE L'ASSASSINAT DES JÉSUITES

Le 13 janvier 1990 le président Cristiani annonçait publiquement l'arrestation de militaires impliqués dans le massacre de l'Université centro-américaine du 16 novembre 1989 (cf. DIAL D 1450 et 1452). Il s'agit du colonel Guillermo Alfredo Benavides Moreno, commandant en chef de l'Ecole militaire et ancien responsable du bureau de renseignement à l'Etat-major des forces armées; des lieutenants du bataillon d'élite Atlacatl, Yushy Mendoza Vallecillos et José Ricardo Espinoza Guerra; d'un caporal et d'un homme de troupe du même bataillon comme exécutants.

Ces arrestations sont le résultat du travail de la Commission d'enquête d'actes délictueux secondée par le F.B.I. Elle a relevé les empreintes digitales de 400 soldats pour les comparer à celles relevées sur les lieux du massacre; 300 armes ont été soumises à des tests balistiques. Elle est arrivée à la conclusion que, pour cette opération, les assassins auraient utilisé des fusils d'assaut AK-47 et M-16, des grenades à fragmentation M-79 et M-67, ainsi que des roquettes antichars Low.

Une question se pose à propos du colonel Benavides: à quel titre le directeur de l'Ecole militaire, tâche en principe d'ordre administratif, a-t-il pu exercer une tâche de commandement sur une unité du bataillon d'élite?

Le point de l'affaire présenté ci-dessous est tiré de la revue *Carta a las Iglesias* du 1-15 mars 1990.

Note DIAL

LES COMPLICES DU MASSACRE DE L'UNIVERSITÉ CENTRO-AMÉRICAINNE

Le soldat "Pilijag" et le caporal "Satanás" ont été les membres du bataillon Atlacatl qui ont matériellement tiré sur les jésuites et leurs deux employées aux premières heures du 16 novembre (Procès 414). Les lieutenants Espinoza Guerra et Mendoza Vallecillos ont commandé "l'opération". Le colonel Benavides a directement ordonné le massacre. Mais les responsables de ce massacre, au sein et en dehors des forces armées, ont été beaucoup plus nombreux.

Tout d'abord, ce sont les camarades d'armes de Benavides qui, lui ayant ou non suggéré d'assassiner les jésuites, se sont faits ses complices a posteriori en commençant par le couvrir puis en le mettant en détention provisoire avec toutes les commodités possibles, voire dans le luxe. Même si Benavides et les membres du commando Atlacatl ont été déférés devant les tribunaux - ce qui constitue une sérieuse avancée compte tenu de l'histoire de la justice dans notre pays - des doutes sérieux subsistent quant à la capacité de notre système précaire d'administration de la justice à briser l'épaisse carapace d'impunité protégeant Benavides (cf. procès 420-421).

Après le rejet du massacre par l'opinion publique nationale et internationale, il apparaît que certains éléments des forces armées et de la droite reprennent de

l'assurance en aidant Benavides à échapper à la justice. C'est ainsi qu'un groupe d'anciens membres des forces armées a présenté à l'assemblée législative une demande d'amnistie pour plus de deux cents anciens militaires accusés de "délits commis dans l'exercice de leur devoir" (*La Prensa Gráfica* du 14 mars 1990). Les demandeurs font valoir qu'il s'agirait d'une question de justice, compte tenu du fait qu'en diverses occasions l'assemblée avait accordé à plusieurs reprises une amnistie aux combattants du FMLN.

Si, par cette demande, on cherchait de fait à rendre justice à des militaires mis en procès pour avoir fait leur devoir, il n'y aurait pas de problème. Mais est-ce le cas ici? La formulation de la demande, d'après la version de *La Prensa Gráfica*, est en soi un contresens: on parle de "délits commis dans l'accomplissement de leur devoir". Serait-ce par hasard qu'un soldat, pour faire son devoir, puisse être autorisé à se comporter en délinquant? En principe, un soldat qui tue dans l'accomplissement de son devoir ne commet pas de crime; mais ce n'est pas le cas des militaires qu'on voudrait faire amnistier, sauf à envisager comme "devoir" l'élimination de tout un chacun dont les convictions idéologiques ne coïncident pas avec l'anti-communisme viscéral qui règne dans les forces armées.

Par-delà cette question de principe, il y aurait d'autres objections à présenter à cette demande. Par exemple: la volonté de mettre en symétrie cette demande de loi d'amnistie avec les amnisties accordées antérieurement au FMLN. Tout d'abord, les militants du FMLN amnistiés dans le passé n'étaient pas accusés d'actes criminels directs contre la population civile mais de subversion à l'encontre de l'Etat. Par contre, la majorité des militaires déférés à la justice - presque tous des soldats et des simples gradés - l'ont été pour des délits perpétrés contre des civils. D'un autre côté, il n'est pas exact que les amnisties du passé n'aient été qu'en faveur du FMLN. Par exemple, en effet, la loi d'amnistie promulguée fin octobre 1987 a permis de faire bénéficier du sursis le colonel Elmer González Araujo et les autres officiers impliqués dans le massacre de Las Hojas, et d'amnistier d'autres militaires accusés de divers délits à l'encontre de la société civile.

Mais l'aspect le plus préoccupant de la demande actuelle de loi d'amnistie concerne son objectif ultime: amnistier les militaires impliqués dans le massacre de l'Université centro-américaine. La plupart des quelque deux cents anciens militaires déférés, selon la presse, devant les tribunaux pour violation des droits de l'homme ne sont guère le souci des forces armées. Pourquoi a-t-on attendu jusqu'à maintenant pour demander l'amnistie en leur faveur? Pourquoi la demande en ce sens a-t-elle été présentée au moment précis où Benavides, malgré la connivence de ses camarades, n'a plus la garantie d'échapper à la justice? On comprend le souci de Benavides. Jamais les Etats-Unis n'avaient autant fait pression pour faire mettre en procès un militaire de haut grade impliqué dans une affaire grave de violation des droits de l'homme. Mais pour leur part, les camarades d'armes de Benavides ne se résigneront pas facilement à ce qu'il soit condamné, surtout si celui-ci, se voyant perdu, décide de dénoncer la participation d'autres militaires au massacre.

Dans les milieux d'extrême-droite, au sein et en dehors des forces armées, on aurait bien voulu, dans la mesure du possible, mettre Benavides sur un piédestal au titre de héros de la patrie. Mais aucun de ceux qui le pensent n'a eu le courage de le proclamer publiquement, le massacre ayant fait l'objet d'une forte condamnation. Personne ne s'est non plus hasardé à demander ouvertement sa remise en liberté, à l'exception de l'escadron "Maximiliano Hernández Martínez" (dont l'anonymat rend la demande beaucoup plus facile). Il y a cependant des méthodes de remplacement pour parvenir au même but. La demande de loi d'amnistie en est une.

Ce qui est encore plus préoccupant que cette demande, c'est la campagne que commencent à orchestrer les alliés idéologiques de Benavides pour retirer au massacre des jésuites son caractère de martyre, ou simplement atténuer sa gravité. Le stratagème a, entre autres, pris la forme d'opinions reproduites dans *La Prensa Gráfica* et, surtout,

El Diario de Hoy. Comme ils ne pouvaient justifier le massacre si ce n'est en leur for interne, les auteurs des articles en question ont commencé à s'apercevoir, pour la première fois en dix ans de guerre, que d'autres Salvadoriens aussi avaient été tués en plus des jésuites. On a parlé du massacre de l'Université centro-américaine comme d'un "crime privilégié", et certains ont même interpellé le gouvernement Cristiani en lui demandant de faire preuve de la même diligence dans le cas des hommes politiques de droite assassinés l'année dernière par le FMLN.

La dernière manifestation en date de cette campagne est un commentaire de Ricardo de la Cierva, d'abord publié dans le journal ABC de Madrid, puis repris en page "opinions" dans *La Prensa Gráfica* et diffusé par la suite par un nouveau comité fantôme d'ultra-droite appelé "Comité national de justice pour tous". Ce commentaire n'a pas d'autre intérêt que de refléter ce que pense De La Cierva, un ancien jésuite réglant ses comptes avec ses supérieurs et ses compagnons pour ses problèmes avant de quitter la Compagnie. De La Cierva n'a pas la moindre crédibilité auprès d'une quelconque personne sérieuse en Espagne. Ce qui est préoccupant, par contre, c'est la manipulation à laquelle il se livre à propos des déclarations du président de la Conférence épiscopale d'El Salvador, Mgr Romeo Tovar Astorga (1). Si, jusqu'à présent, Mgr Tovar Astorga ne s'est pas aperçu des manipulations dont il est l'objet de la part de la droite salvadorienne, les innombrables citations de ses déclarations dans la diatribe de De La Cierva devraient lui servir de révélateur. La situation n'atteindrait pas une telle gravité si le problème relevait de la simple opinion. Mais quand Mgr Tovar Astorga prétend qu'en El Salvador il n'y a pas de persécution religieuse, il donne aux persécuteurs le meilleur aval qui soit pour leur permettre de continuer, tout comme les opinions de figures telles que Mgr Revelo (2) et Mgr Fredy Delgado (3) avaient sacralisé par anticipation le massacre des jésuites. Mgr Tovar pensait également qu'il était "illogique" que les responsables du massacre puissent être des membres de l'armée (4). On ne l'a pas entendu dire ce qu'il pense après que le président Cristiani ait lui-même révélé publiquement l'implication de Benavides et des commandos du bataillon Atlacatl.

[1] Evêque de Zacatecoluca [NdT].

[2] Evêque de Santa Ana [NdT].

[3] N'est pas évêque, mais simplement chapelain de Sa Sainteté. Membre, sur détermination du ministère de l'intérieur, des commissions gouvernementales des droits de l'homme et de l'amnistie, créées en 1983 pour faire contrepois à "Tutelle légale" de l'archevêché de San Salvador [NdT].

[4] Le lecteur francophone pourra se reporter à l'interview de Mgr Tovar Astorga reproduite dans l'édition française de "30 Jours" de janvier 1990 [NdT].

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 350 F - Etranger 410 F - Avion 480 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441